

Politique sur les données ouvertes



VILLE DE TERREBONNE
Bureau de la planification stratégique
et de la performance

Table des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. OBJECTIFS	3
3. PORTÉE ORGANISATIONNELLE DE LA POLITIQUE	3
4. DÉFINITION	4
5. BÉNÉFICES ET ORIENTATIONS	5
5.1 Bénéfices	5
5.2 Orientations	5
6. PRINCIPES DIRECTEURS	5
6.1 Ouvert par défaut	5
6.2 Principes de transparence et de qualité	5
7. DOCUMENTS DE SOUTIEN	6
8. CADRE DE GOUVERNANCE	7
8.1 Objectifs du cadre de gouvernance	7
8.2 Processus d'ouverture des données	7
8.3 Rôle et responsabilités	8
9. LICENCE D'UTILISATION	10
10. REDDITION DE COMPTES	10
11. ENTRÉE EN VIGUEUR	10
ANNEXE	11
Processus d'ouverture des données	11

1. Préambule

En décembre 2020, le conseil municipal a adopté le premier plan stratégique de la Ville de Terrebonne. Ce document définit les grandes orientations ainsi que les objectifs à poursuivre. La présente politique (POL.1201.21) s'inscrit notamment dans la troisième et quatrième orientation stratégique *Terrebonne citoyenne et inclusive* ainsi que *Terrebonne efficiente* et répond aux objectifs de *favoriser l'accès à l'information pour l'ensemble de la population* ainsi que de *bonifier, en s'inspirant du concept de ville intelligente, la qualité et la pertinence des services rendus aux citoyens*.

L'ouverture des données s'inscrit donc dans la mise en place des principes de la ville intelligente et du gouvernement ouvert, dans le but d'améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficience des institutions.

La Ville de Terrebonne collecte, génère et utilise d'importantes quantités d'information de diverses natures pour mener à bien ses opérations. Ces données représentent un actif informationnel riche dans de nombreux domaines, notamment en ce qui a trait à la planification et le développement urbain, au transport et la mobilité, à l'environnement, l'agriculture et la foresterie, au développement économique ainsi qu'à la culture, les loisirs et le développement social.

Ces données gagneraient à être davantage partagées avec la communauté de manière à les enrichir et augmenter le potentiel de celles-ci. Au même titre que, le partage doit être favorisé entre les directions de la Ville et ses partenaires, le partage des données dites ouvertes, bénéficiera aux citoyens, aux entreprises et à toute autre organisation ayant un intérêt pour les données de la Ville.



2. Objectifs

L'objectif de la Politique de données ouvertes est de définir les règles de gouvernance entourant la diffusion des informations collectées par la Ville. Cette gouvernance précisera la portée de la politique ainsi que les principes directeurs qui encadrent l'accès aux données et les responsabilités d'application.

3. Portée organisationnelle de la politique

Cette politique s'applique à toutes les directions de la Ville de Terrebonne.

La Ville de Terrebonne recommande également aux organisations paramunicipales ou faisant partie de son périmètre comptable d'adopter une politique similaire dans la mesure où elles détiennent des données pertinentes dans le contexte et les objectifs ciblés.

4. Définition

Données ouvertes	Ressources informationnelles mises à la disposition du public, sous licence ouverte d'utilisation, et qui respectent les principes de l'ouverture des données.
Fichier	Support numérique contenant des données (base de données, flux de données, interfaces, etc.) sur lequel aucune personne ou organisation n'a le contrôle exclusif, dont les spécifications techniques sont publiques et dont l'accès et l'utilisation sont sans restriction.
Format ouvert	Format de données interopérables et dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès ni de mise en œuvre.
Granularité	Désigne le niveau de détail des données. Des données désagrégées aux niveaux les plus bas, notamment en fonction du sexe, de l'âge, du revenu et d'autres catégories tout en empêchant, par des pratiques dont celle de l'anonymisation, la réidentification des personnes et ainsi assurer la sécurité des données et la protection des renseignements personnels.
Jeux de données	Un ou plusieurs fichiers concernant un sujet d'intérêt spécifique.
Licence ouverte	Une licence qui permet d'accéder à une ressource informationnelle, de l'utiliser ou la redistribuer avec peu ou pas de restrictions. Voir le chapitre 6 Licence d'utilisation.
Plateforme de données ouvertes	Une plateforme permettant de diffuser, de regrouper et de trier des jeux de données.
Ressource informationnelle	Document, fichier ou base de données qui contiennent des informations utilisées par la Ville pour mener ses opérations.
Sunlight Foundation	<p>La Sunlight Foundation est une organisation non partisane à but non lucratif qui utilise les outils de la technologie civique (open source) pour rendre les gouvernements et la politique plus responsables et plus transparents pour tous.</p> <p><i>«Notre vision est d'utiliser la technologie pour permettre une participation démocratique plus complète, équitable et efficace. Notre objectif global est de parvenir à des changements dans la loi à exiger en temps réel, la transparence en ligne pour toutes les informations du gouvernement, avec un accent particulier sur le flux de l'argent politique et qui tente d'influencer le gouvernement et comment le gouvernement réagit. Et, notre travail se concentre sur les niveaux locaux, provinciaux, fédéraux et internationaux.»</i></p>

5. Bénéfices et orientations

5.1 BÉNÉFICES

La Ville de Terrebonne reconnaît l'importance des données ouvertes. Rendre accessibles les données de la Ville encourage la transparence, l'efficacité et l'efficience de l'administration publique et présente de nombreux avantages en matière d'innovation, de la vie démocratique, du développement économique culturel, social et technologique.

En permettant aux citoyens, aux entreprises, aux chercheurs et aux communautés de développeurs d'obtenir des données de qualité, de les enrichir et de les utiliser pour produire de nouvelles applications numériques, la Ville de Terrebonne favorise la collaboration entre les différents acteurs du milieu, stimule la participation citoyenne et encourage l'innovation et la croissance économique durable.

5.2 ORIENTATIONS

La Ville de Terrebonne s'engage à diffuser progressivement et en continu ses jeux de données sur une plateforme de données ouvertes, notamment le portail commun regroupant les données des villes participantes et du gouvernement du Québec.

En accord avec les principes qui seront énoncés dans la section 6, la Ville publiera ses données et documents municipaux dans des formats ouverts. En outre, lors de l'achat de nouveaux systèmes ou lors de changements de systèmes actuels, il sera important de s'assurer d'avoir un accès direct et un droit d'utilisation et de conversion des données y étant générées ou entreposées, de façon à pouvoir les ouvrir.

La Ville de Terrebonne s'engage à prendre en compte les demandes formulées par la communauté pour fournir des données ouvertes en fonction des besoins dans les efforts de diffusion.

La Ville de Terrebonne s'engage à développer de bonnes pratiques et des technologies visant à faciliter le partage des données à l'interne et vers les citoyens ainsi qu'à assurer leur qualité.

6. Principes directeurs

6.1 OUVERT PAR DÉFAUT

Toutes les données acquises ou produites par la Ville de Terrebonne sont considérées comme disponibles aux citoyens à moins d'une justification pour en restreindre l'accès.

6.2 PRINCIPES DE TRANSPARENCE ET DE QUALITÉ

La Ville de Terrebonne, tout comme de nombreuses autres villes et organisme québécois, s'engage à prendre les moyens qu'elle juge raisonnables afin d'adhérer aux principes de transparence et de qualité tels qu'énoncés par la Sunlight Foundation et qui peuvent se résumer ainsi :

Exhaustives	Les ensembles de données publiés par la Ville doivent être aussi complets que possible et refléter l'ensemble de ce qui est colligé sur un sujet donné.
Primaires	Les données publiées comprennent les renseignements originaux recueillis et toutes les précisions possibles sur la manière dont les données ont été collectées.
Opportunes	Les données rendues disponibles sont publiées ou mises à jour dans les meilleurs délais.

Faciles d'accès	Les données publiées sont accessibles au plus grand éventail d'utilisateurs et pour des usages aussi divers que possible.
Exploitable	Les données sont exploitables par un processus informatique et sont structurées pour permettre un traitement automatisé.
Non discriminatoires	Les données sont accessibles à tous, librement et à tout moment sans justification ou identification préalable.
Non-propriétaires	Les données sont publiées dans au moins un format ouvert et ne nécessitent aucun logiciel spécifique pour être exploitées.
Libres de droits	Les données ouvertes ne sont pas soumises à des droits d'auteur de tiers, à un brevet, au droit des marques ni à aucun secret commercial.
Permanentes	Les données publiées doivent demeurer accessibles en permanence soit en ligne ou dans les archives, en respectant la publication originale.
Sans frais	Les données publiées sont disponibles gratuitement pour les utilisateurs.

La présente politique et ses principes sont subordonnés aux dispositions et restrictions retrouvées dans la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c A-2.1. Il est à noter qu'aucune donnée de nature personnelle ou confidentielle ne sera publiée. La Direction du greffe et affaires juridiques, responsable de l'application de cette Loi, favorise l'accès aux documents sous forme de données respectant les principes de cette politique. Les données doivent être publiées avec un niveau de granularité adéquat protégeant l'identité des personnes et la protection des renseignements personnels.

7. Documents de soutien

La présente politique s'appuie notamment sur les documents suivants :

Gouvernement du Québec (2020). *Lignes directrices sur la diffusion de données ouvertes – Portail Données Québec*. Conseil du trésor.

<https://www.donneesquebec.ca/lignes-directrices-sur-la-diffusion-de-donnees-ouvertes/>

Ville de Terrebonne (2020). POL.1201.6 – *Politique sur la sécurité de l'information et de gestion des risques technologies*. Direction des Technologies de l'information.

Ville de Terrebonne (2020). POL.1201.8 – *Politique de communications et de participation citoyenne*. Direction des communications et du service aux citoyens.

8. Cadre de gouvernance

Le cadre de gouvernance précise les règles et les processus de même que les rôles et responsabilités encadrant l'ouverture des données par la Ville de Terrebonne.

8.1 OBJECTIFS DU CADRE DE GOUVERNANCE

Les objectifs du cadre de gouvernance sont :

- de présenter la structure de gouvernance ;
- d'orienter, d'encadrer, de faciliter et de promouvoir l'ouverture des données de l'organisation ;
- d'assurer les respects des principes généraux d'ouverture des données ;
- d'assurer le bon fonctionnement de la plateforme de données ouvertes ;
- d'accompagner les propriétaires de jeux de données dans l'ouverture de ceux-ci ;
- de clarifier les processus de diffusion de la donnée ;
- de présenter les rôles et les responsabilités de tous les acteurs impliqués.

8.2 PROCESSUS D'OUVERTURE DES DONNÉES

Plusieurs contraintes doivent être considérées lors de l'élaboration des différents processus d'ouverture de données, notamment les lois, les règlements, les normes et les principes généraux des données ouvertes. L'Annexe résume sommairement les différentes étapes de l'ouverture de données.

Les données ouvertes sont publiées dans un format ouvert en tenant compte des éléments suivants :

- Le respect de la vie privée et des renseignements personnels ;
- Leur disponibilité ;
- Les coûts d'acquisition et de traitement ;
- Les ressources disponibles ;
- Le respect des lois et des règlements ;
- Les risques pour la sécurité informationnelle ;
- Les risques pour la sécurité publique.



8.3 RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Afin d'assurer la mise en place, le maintien et la mise à jour des données ouvertes de la Ville de Terrebonne, deux (2) comités sont mis sur pied avec comme mandat de poursuivre les efforts en ce sens. Ces comités seront pilotés par le bureau de la planification stratégique et de la performance et appuyés par la Direction des technologies de l'information.

Comité de gouvernance

Composition :

- Directeur général ;
- Directeur des relations avec les citoyens et des communications ;
- Directeur des technologies de l'information ;
- Directeur du greffe et des affaires juridiques ;
- Représentant du Bureau de la planification stratégique et de la performance.

Rôles :

- Orienter et promouvoir l'importance stratégique, pour la Ville, de libérer des données ouvertes ;
- Définition des priorités de diffusion ;
- Approuver les jeux de données pour publication ;
- Effectuer une reddition de comptes annuelle au comité exécutif.

Comité technique

Composition :

- Représentant(s) du Bureau de la planification stratégique et de la performance ;
- Représentant(s) de la Direction des technologies de l'information ;
- Représentant(s) de la Direction des relations avec les citoyens et des communications ;
- Représentant(s) de la Direction du greffe et des affaires juridiques.

Rôles :

- Préparer la planification annuelle de publication de données avec les priorités de diffusion et les échéanciers ;
- Assurer que la publication des données respecte les lois, règlements, directives et politiques en matière de sécurité informationnelle, d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels ;
- Assurer une vigie et être à l'affut des nouvelles pratiques ;
- Accompagner les directions vers l'ouverture de leurs données ;
- Analyser les demandes de publication de données afin de s'assurer qu'ils respectent la présente politique ainsi que les lois, règlements, directives et politiques en matière de sécurité informationnelle ;
- Formuler des recommandations au comité de gouvernance sur les jeux de données pour publication.

Bureau de la planification stratégique et de la performance

Rôles:

- Agir à titre de mandataire de la Direction générale pour la Politique sur les données ouvertes;
- Coordination du comité de gouvernance ainsi que du comité technique;
- Recevoir les demandes de publications de données et en assurer le suivi;
- Assurer le suivi avec les utilisateurs;
- Assurer la gestion du portail de Données Québec;
- Assurer le respect des conditions d'utilisation et du contrôle qualité des données diffusées sur le portail de Données Québec;
- Initier et favoriser des projets connexes en lien avec les données ouvertes;
- Faire le lien avec les organisations externes qui contribuent au portail.

Direction des technologies de l'information

Rôles:

- Traiter, structurer et administrer les jeux de données;
- Appuyer les fournisseurs de données dans le développement de leurs habiletés numériques;
- Accompagner les directions dans le développement des mécanismes de conversion de données;
- Assurer le transfert des données sur les plateformes de données ouvertes.

Les directions, fournisseurs de données

Rôles:

- Assumer la responsabilité de leurs ressources informationnelles et métadonnées, notamment en ce qui a trait à leur qualité, leur intégrité, leur fiabilité, leur mise à jour ainsi qu'aux risques inhérents;
- Informer le personnel concerné au sujet de la Politique des données ouvertes;
- Identifier les données pouvant être diffusées dans leurs champs de responsabilité;
- Proposer un plan de diffusion des données de leur direction.

9. Licence d'utilisation

L'utilisation des données ouvertes est régie par une licence d'utilisation qui précise les droits accordés aux utilisateurs.

La « Licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC-BY) » fait office de référence et de consensus international dans le domaine des données ouvertes. Cette licence est aussi retenue par l'ensemble des municipalités et des entités gouvernementales provinciales qui utilisent le portail de publication du gouvernement du Québec.

Les données ouvertes de la Ville de Terrebonne seront donc assujetties à cette licence.

10. Reddition de comptes

Annuellement, une reddition de comptes des travaux entrepris ou réalisés dans le cadre de la présente politique doit être soumise par le comité de gouvernance à la Direction générale afin d'assurer l'atteinte des objectifs. La Direction générale informera le comité exécutif et le conseil municipal.

11. Entrée en vigueur

La date d'entrée en vigueur de la présente politique sera déterminée par le comité exécutif. La politique est sujette à des modifications en tout temps.

CADM - 21 avril 2021

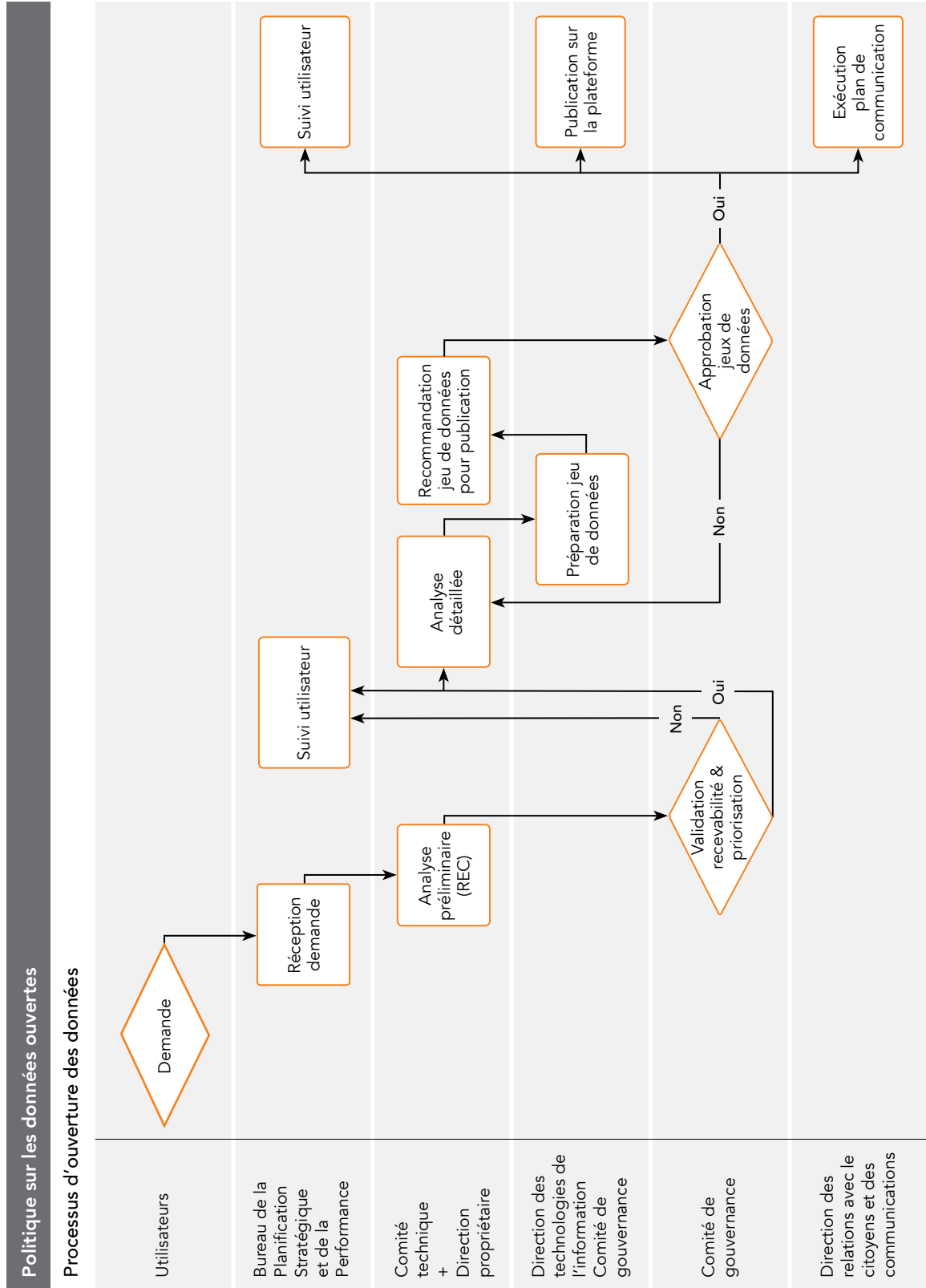
CE - 5 mai 2021

Résolution du conseil municipal #284-05-2021 adoptée le 10 mai 2021



Annexe

PROCESSUS D'OUVERTURE DES DONNÉES



Adoptée à l'assemblée du conseil municipal du 10 mai 2021

